R.O.I Club Set Wahis/Tenniset

Chapitre 1 : GESTION

Art.1 La gestion du Tennis Club Set Wahis est à charge des asbl Set Wahis et Tenniset. Les représentants de l'asbl Set Wahis sont Pascale Mousset, Marc Wittouck et Monique Beyaert.

Les représentants de l'asbl Tenniset sont Michel Farin, Nicolas Wittouck et Julie Farin. Ils forment le comité chargé de la gestion journalière du club et de la gestion du bien. L'asbl Tenniset est chargé de la gestion des terrains et doit valider une grille horaire qui lui sera présentée par l'asbl Set Wahis et par l'école de tennis.

Les grilles horaires seront soumises à l'accord préalable de Tenniset qui gardera la jouissance du bien.

Les cours de tennis sont exclusivement organisés par l'école de tennis du TC Set Wahis.

Chapitre 2: ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'accès aux installations est différent pour la saison été qui débute en avril pour se terminer fin septembre. L'organisation de la saison été sera gérée par l'asbl Set Wahis, toujours avec l'accord de Tenniset.

La saison hiver qui débute en octobre pour se terminer fin mars, sera gérée par l'asbl Tenniset.

Art.1 Saison été

- 1.1 L'accès au domaine est subordonné à une cotisation de « membre » donnant accès aux terrains. Il y a deux catégories de membres :
 - <u>Full member</u>: accès aux terrains de début avril à fin septembre, tous les jours de la semaine et le week-end, de 9H à 22H.
 - <u>DAY MEMBER</u>: accès limité aux terrains, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, de début avril à fin septembre, sauf jours fériés.

Le montant des cotisations est fixé par le conseil d'administration et est révisable chaque année.

- 1.2 L'accès au domaine est autorisé pour des « non-membres », suivant certaines règles :
 - La réservation se fait par téléphone, mail ou par le site web Iclub.
 - Le montant de la réservation est fixé par le conseil d'administration et révisable chaque année.
- 1.3 Nous rappelons à tous les membres et non-membres qui ont accès aux installations, que les grilles horaires pour l'occupation des terrains sont susceptibles de modifications. Tenniset se réserve le droit d'utiliser les terrains suivant ses besoins.

Art.2 Saison hiver

L'accès aux terrains lors de la saison hiver, est soumis à une cotisation. Celle-ci permet la jouissance du terrain au jour fixe et à heure fixe, choisi pour toute la saison hiver, débutant en octobre jusque fin mars.

Un calendrier est établi par l'asbl Tenniset qui s'occupe de la gestion de la grille horaire des terrains lors de l'hiver.

L'asbl Tenniset se réserve le droit à des modifications suivant ses besoins.

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration et révisable chaque année. L'asbl Tenniset valide la grille horaire présentée par l'école de tennis pour l'organisation des cours.

Chapitre 3 : COMPORTEMENT DES MEMBRES

Art.1 Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra se voir refuser l'entrée au site. L'acceptation d'un membre ou non-membre est laissée à la seule approbation du Conseil d'administration des deux asbl.

Art.2 Outre le respect des conditions d'accès au site et celui de l'occupation des terrains, tout membre aura à cœur de respecter l'environnement du club. A cette fin, il lui est demandé de :

- 1. Ne pas garer sa voiture dans l'allée principale pour des raisons évidentes de sécurité.
- 2. Tenir en laisse les chiens sur tout le site et de ramasser leur excrément.
- 3. Respecter les plantations.
- 4. Ne pas jeter les mégots de cigarette sur le site. Des cendriers sont prévus à cet effet.
- 5. Respecter les installations communes (club-house, coin enfants, toilettes, vestiaires).
- 6. Respecter les zones non-fumeurs : le club-house dans son entièreté ; bar, toilettes et vestiaires sont non-fumeurs. Tout contrevenant sera responsable des éventuelles poursuites. Cela est également valable pour les fumeurs de la cigarette électronique.
- 7. Respecter la quiétude de nos voisins

Sur les terrains, un comportement correct est exigé ; les injures, jets de raquette répétitif, débordement intempestif ou gênant seront à éviter.

Quant aux manifestations à caractère raciste ou sexuel, elles seront proscrites et immédiatement transmises à la commission de discipline ou au conseil d'administration.

Les joueurs (joueuses) respecteront également les règlements en matière de dopage. Tout membre en défaut sera automatiquement suspendu par le Comité. Toutes les conséquences d'un tel agissement seront de l'entière responsabilité du contrevenant et n'engageront en aucune manière la responsabilité du club.

Aucun cours de tennis ne pourra être donné par quiconque ne faisant pas partie de l'école de tennis.

Chapitre 4 : SÉCURITÉ, ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Art.1 Le paiement de la cotisation de membre été inclut une assurance contractée par la fédération de tennis (AFT) pour ses membres affiliés et ses clubs affiliés.

Cette police d'assurance « accidents sportifs » souscrite par l'AFT pour ses affiliés offre une couverture globale. Elle garantit la responsabilité civile qui pourrait incomber à l'AFT et ses clubs affiliés en tant qu'organisateurs des activités sportives et non sportives résultant de la vie sportive normale des clubs.

Elle couvre également la responsabilité des affiliés et les accidents corporels dont ils pourraient être victimes.

Les élèves de l'école de tennis jusqu'à 16 ans, sont également couverts par cette assurance. L'asbl Set Wahis et l'asbl Tenniset déclinent toute responsabilité pour les personnes fréquentant le site et qui ne sont pas membres ou qui ne sont pas en ordre de cotisation, donc non affilié à l'AFT.

Les « Day member » ne sont pas couverts car non affiliés. Ils peuvent toutefois, sur demande, être affiliés et donc bénéficier de l'assurance.

Art.2 Pour votre sécurité, il est toujours recommandé de mettre à l'abri, tout objet personnel ou de matériel de valeur, tant au vestiaire, qu'au club house ou encore sur le parking.

L'asbl décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations apportées à des biens ou personnes. L'asbl décline toute responsabilité également pour toute dégradation sur les voitures dans le parking.

Art.3 Les enfants des membres sont admis sous la responsabilité des parents. Ils ne resteront jamais seuls sans surveillance. Ils sont tenus de ne pas perturber les joueurs, ni les consommateurs sur la terrasse ou dans le club-house.

Chapitre 5: TRANSFERTS

En cas de volonté de quitter le club, le membre s'adresse à son nouveau club pour son transfert

Il ne sera accepté que si le membre s'est acquitté de toutes sommes dues auprès du club, de l'école de tennis et de la gérance.

Chapitre 6 : LA GÉRANCE

Art.1 Le gérant doit se conformer aux clauses de son contrat établi avec l'asbl Set Wahis en lien avec l'asbl Tenniset. Dans ce cadre, il exploite, pour votre bien être, un club house avec un service restaurant.

Art.2 Le gérant est habilité à faire respecter le présent règlement ou à signaler au conseil d'administration, un contrevenant qui ne donnerait pas suite à ses observations.

Art.3 Toute personne accédant au club house est tenu à respecter les règles d'hygiène élémentaire, et un savoir-vivre élémentaire.

Des vestiaires Hommes et Femmes sont à disposition de tous les joueurs (joueuses), tenus également à respecter les règles d'hygiène élémentaire.

Chapitre 7: RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES TERRAINS

En saison été:

- 1. L'accès aux terrains n'est autorisé qu'aux membres en règle de cotisation. Tout joueur pris en défaut sera prié de quitter le terrain (avertissement). En cas de récidive, une majoration de 25 euros sera exigée sur la cotisation. Si la majoration n'est pas versée ou si le joueur persiste, le conseil d'administration se donne le droit d'exclure le joueur du club.
- 2. L'acceptation d'un membre est laissée à la seule approbation du Conseil d'administration.
- 3. La tenue de tennis est de rigueur. Les chaussures de tennis pour brique pilée sont obligatoires. Interdiction de mettre des chaussures de jogging sur les terrains. Pour les compétitions officielles organisées au sein du club, le règlement fédéral, Ainsi que le règlement international de Tennis Europe imposent une tenue vestimentaire (voir règlement fédéral et international de Tennis Europe).
- 4. Modalités pratiques de réservation :
- Les membres peuvent réserver un terrain 48 heures à l'avance, via le site web Iclub mis à leur disposition. Le membre en ordre de cotisation pourra avoir accès au système de réservation qui lui sera activé. Un mode d'emploi lui sera communiqué.
- Les non-membres ne peuvent réserver que 24H à l'avance, par téléphone, mail et le site web Iclub.
- En cas d'affluence, préférez le double afin de permettre à tous de jouer.
- Il n'est pas possible de réserver une prochaine heure sans avoir jouer la précédente.
 Il est également interdit de jouer 2H consécutives lorsque le terrain est convoité par d'autres membres.
- Il est simultanément interdit d'utiliser le nom d'un autre membre qui ne serait pas sur le terrain.
- Tout terrain réservé ou l'occupation n'est pas effective 10 minutes après le début de l'heure, sera considérée comme libre.
- Il est demandé au membre qui aurait réservé un terrain et qui a un empêchement, de supprimer au plus vite sa réservation.
- Il est demandé aux membres d'appliquer les règles de savoir-vivre par rapport aux autres. Tout joueur qui aurait déjà joué pourrait céder son terrain à celui qui n'aurait pas la possibilité de jouer.
- Un comportement correct et sportif est attendu des joueurs sur et en dehors des terrains.
- L'usage des gsm est interdit sur les terrains et aux abords des terrains afin de ne pas gêner les joueurs.

- En fin de partie, les joueurs sont priés de passer le filet sur les terrains et s'assureront que rien n'est abandonné sur ces derniers. Ils veilleront également à la propreté du terrain (bouteilles vides, papiers, etc. dans les poubelles)
- Le membre est tenu de suivre le présent règlement ainsi que les règlements AFT.

En saison hiver:

- L'asbl Tenniset définit le calendrier et la grille horaire des terrains.
- Le membre, suivant les disponibilités horaires, s'abonne pour la durée totale de x semaines, même jour et même heure.
- Les membres de l'année précédant ont priorité sur leur terrain jusqu'en juin. Passée cette date, les terrains pour lesquels aucune réservation écrite ou via mail, accompagnée d'un acompte, n'aura été faite, seront aussitôt libérés.
- La réservation n'est effective qu'après le versement d'un acompte (défini par Tenniset), le solde devant être versé avant le début de la saison.
- Aucune récupération ni remboursement ne pourront être exigés. Le conseil d'administration s'en réserve exceptionnellement le droit.
- Aucun cours de tennis ne pourra être donnée par quiconque d'autre qu'un professeur de l'école de tennis.
- L'asbl Tenniset se réserve le droit de modifications, suivant les besoins.
- Tout membre hiver, devrait respecter les points de règlement d'occupations des terrains mis en place pour l'été. Ceux-ci concernent la tenue de rigueur, le respect des terrains, les règles de savoir-vivre, le comportement correct et sportif, etc.

Les membres du Conseil d'administration de Set Wahis et Tenniset veilleront à l'application stricte de ces règles énoncées.

Ils se réservent le droit d'exclure à tout moment, un membre qui ne répondrait pas aux présents règlements, qui agirait contre les intérêts du club ou qui se serait rendu coupable d'infractions graves aux statuts ou aux règles de l'honneur et de la bienséance, et cela sans aucun remboursement de cotisation.

Toutes les contestations relatives à l'application ou l'interprétation sont à soumettre au conseil d'administration des asbl. Elles ne seront examinées que si elles sont nominatives.

Le C.A des deux absl Set Wahis et Tenniset se réservent le droit de modifier les présentes dispositions et de trancher tous les cas non prévus par le présent règlement d'ordre intérieur.